

L'an deux mil dix-neuf, le 18 mars 2019 à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ

Etaient présents : M. AGUETTAZ Robert, M. AMBLARD Gabriel, M. ÁUDOIT Dominique, M. CARPENTIER Jean, M. CHEVALLIER Christophe arrivé à 20h11 et parti à 20h34, M. ESTRA Michel, Mme FLON Solange, M. LAPLANCHE Jean-Philippe, M. PACCARD Christian, M. ROBERT Alain, Mme SCAPOLAN Martine

Pouvoirs : Mme MARTINEZ Nathalie à Mme SCAPOLAN Martine, Mme MONANGE Myriam pouvoir à Mme FLON Solange.

Absents : Mme CARPENTIER Stéphanie, Mme LEGRAND Myriam, Mme MEALLIER Nelly, Mme MARTINEZ Nathalie, Mme MONANGE Myriam, Mme MAHE Karine, Mme ROSSET Agnès, M. SIMAC-LEJEUNE Alain,

Secrétaires de séance : M. AMBLARD Gabriel et M. PACCARD Christian ont été désignés secrétaires de séance

Convocation : 12 mars 2019

Affichage : 12 mars 2019

Délibération 2019_14 à 2019_17

Présents : 10	Absents : 9	Pouvoirs : 2	Votants : 10
Présents : 11	Absents : 8	Pouvoirs : 2	Votants : 11

Approbation du compte rendu du conseil municipal de la séance du 25 février 2019 : 11 délibérations numérotées 2019_03 à 2019_13 et un avis numéroté 2019_02

Ordre du jour :

1. Ouverture de crédits d'investissements
 2. SDES / Modifications statutaires
 3. Acquisition foncière de plein droit d'un bien sans maître
 4. Demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Equipement des Communes (FDEC)
 5. Budget communal / Vote du compte administratif 2018
 6. Budget communal / Approbation du compte de gestion
 7. Budget communal / Affectation des résultats
- Questions diverses

1. Délibération 2019_14 - Ouverture des crédits d'investissements

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses et recettes d'investissement avant le vote du budget primitif sur autorisation du Conseil Municipal, dans la limite du ¼ des crédits de l'exercice précédent (sauf le remboursement de la dette).

Compte tenu de la date de vote du budget fixé au 11 avril 2019 afin d'obtenir tous les éléments nécessaires (bases des impôts, attribution de subventions...), monsieur le Maire, propose au conseil de l'autoriser à poursuivre les dépenses et recettes prévues au budget 2018 et en cours de réalisation.

Chapitre 21 / immobilisation corporelles :

Crédits ouverts en 2018 : 811 623.65 €

Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L 1612-1 du CGCT : 202 905,91 €

Crédits déjà ouverts : 6 201,60 €

Article 2183 - Matériel informatique / opération 204 salle Henri Blanc :
Equipement en informatique / vidéo projection **Total : 6 000 € TTC**

Article 2184 – Mobilier / opération 102 cantine-garderie :
Equipement mobilier supplémentaire : 2 800 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE l'ouverture des crédits par anticipation du vote du budget primitif 2019 pour un montant de **8 800 €**

PRÉCISE que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2019 lors de son adoption.

2. Délibération 2019_15 - SDES / Modifications statutaires

M. le Maire informe que les communes membres doivent délibérer avant le 30 mars 2019 sur les modifications statutaires du syndicat départemental de l'énergie de la Savoie (SDES) relatives à l'évolution des activités du SDES depuis quelques années.

Cette évolution des statuts est rendue nécessaire à la fois pour mettre en concordance avec les évolutions législatives et réglementaires, et, également pour préparer l'avenir en termes de compétences que celui-ci pourrait assumer.

Les principaux points faisant l'objet des modifications sont les suivantes :

- Changement d'adresse du siège social demandé par courrier de Monsieur le Préfet du 24 juin 2013
- Evolution du nombre de communes adhérentes suite aux récents regroupements, la prochaine mise à jour étant simplement actée par une délibération du comité syndical
- Introduction de compétences optionnelles supplémentaires permettant le cas échéant d'adapter les statuts aux évolutions potentielles tant réglementaires que circonstancielles. Monsieur le Maire précise que ces compétences optionnelles détaillées en annexe 3 peuvent concerner, sur demande des communes, la délégation de la maîtrise d'ouvrage pour les études ou travaux liés au réseau d'éclairage public, de signalisation lumineuse, de télécommunications, du très haut débit, d'illuminations de site et monuments ou la délégation de maîtrise d'ouvrage sur des études ou travaux liés à la maîtrise de l'énergie sur le patrimoine et/ou le développement et l'exploitation d'installation d'énergie renouvelables, en terme de production, transport, transformation et distribution d'énergie.

Après lecture des statuts, Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver les modifications statutaires exposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve les nouveaux statuts joints en annexe de la présente délibération.

3. Délibération 2019_16 - Acquisition foncière de plein droit d'un bien sans maître

Madame Martine Scapolan, adjointe à l'urbanisme informe le conseil que dans le cadre des acquisitions demandées par la commune pour le projet de déviation / barreau sud, des parcelles ont été identifiées comme des biens vacants sans maîtres.

Il s'agit de la parcelle section B / n°118 au nom de M. Pierre CAVORET décédé en 1937, sans enfant et que par ailleurs aucune formalité n'a été effectuée depuis 1968 pour revendiquer la propriété.

Et des parcelles en section B / n°1327 et n°1328 qui se trouvaient inscrites au nom d'une ancienne indivision. Considérant qu'aucune formalité n'a été enregistrée au service des hypothèques depuis le 04/01/1967 ; que les recherches auprès des archives départementales ont permis de retrouver la création de l'indivision en 1955 ; en 1963 une parcelle A26 leur appartenant a été vendue à la commune d'Aix-les-Bains pour la création du golf et que cette vente a permis aux services des hypothèques de reconstituer l'indivision dans sa totalité. Considérant que les intéressés sont décédés dont deux depuis plus de 30 ans et que par ailleurs aucune formalité n'a été enregistrée depuis 1968 pour revendiquer la propriété.

Par conséquent, il pourrait être mis en place pour ces 3 parcelles la procédure de bien vacant sans maître de plein droit (*art. L 1123-2 du CG3P*). Cette procédure permet aux communes de se porter acquéreur d'un bien sans maître sur leur territoire lorsque ce bien était détenu par un propriétaire décédé depuis plus de 30 ans et dont les héritiers n'ont pas accepté la succession (expressément ou tacitement) durant cette période.

Le conseil municipal autorise alors, par délibération, le maire à acquérir un bien sans maître revenant de plein droit à la commune.

Si la commune renonce à exercer ses droits, la propriété est transférée de plein droit à l'Etat qui constate par arrêté préfectoral le transfert du bien dans le domaine de l'Etat (*art. R 1123-2 du CG3P*).

Monsieur le Maire après avoir informé le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens, expose que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Les parcelles situées en section B et numérotées 118,1327 et 1328 reviennent à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : acquisition foncière en vue d'un projet de construction de voirie d'intérêt communautaire

4. Délibération 2019_17 – Demande de subvention au FDEC

M. le Maire rappelle que le Conseil Départemental de la Savoie subventionne les communes pour leurs projets d'aménagements à travers le fond départemental d'équipement des communes (FDEC) gérés par les conseillers départementaux.

Monsieur le Maire propose de prendre une délibération approuvant la présentation des projets, son plan de financement précisant l'origine et le montant des moyens financiers et autorisant le maire à solliciter la subvention

Aménagement des allées du cimetière : 17 485.50 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le projet
- approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant total de 17 485.50 €
- approuve le plan d'autofinancement

- demande au Conseil général dans le cadre du FDEC 2019 la subvention la plus élevée pour la réalisation de ces opérations
- sollicite l'autorisation de commencer les travaux par anticipation de l'obtention de la subvention

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au plan pluriannuel des investissements de la commune 2019.

5. **Vote du compte administratif 2018 : délibération reportée au prochain conseil**
6. **Approbation du compte de gestion 2018 : délibération reportée au prochain conseil**
7. **Budget communal / Affectation des résultats : délibération reportée au prochain conseil**

QUESTIONS DIVERSES :

ENQUETE PUBLIQUE POUR L'ELABORATION DU PLUi GRAND LAC (ex-CALB)

Le 19 novembre 2014, le conseil communautaire de Grand Lac a délibéré pour prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Grand Lac à l'échelle des 17 communes (ex-CALB) et définissant les modalités de concertation.

Ce projet a été arrêté par le conseil communautaire le 28 novembre 2018 et a été soumis pour avis pendant 3 mois (communes et personnes publiques associées)

Le dossier ainsi arrêté et accompagné des avis est soumis à enquête publique du **lundi 8 avril 2019 à 8h00 au vendredi 17 mai 2019 à 17h00 précises.**

Pendant toute la durée de l'enquête le dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public au siège de Grand Lac et dans les 17 communes pour être consulté aux jours et heures habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Une commission d'enquête a été mandatée par le Tribunal Administratif de Grenoble et les commissaires enquêteurs tiendront les permanences suivantes :

Commune de Viviers du Lac :

- Lundi 15 avril de 08h30 à 11h45
- Vendredi 10 mai de 13h30 à 17h00

Grand Lac :

- le 08 avril 2019 : 8h00-12h00
- le 19 avril 2019 : 14h00-17h00
- le 02 mai 2019 : 9h00-12h00
- le 17 mai 2019 : 14h00-17h00

L'enquête publique se fera également sous **forme dématérialisée** avec la mise en place d'un poste informatique avec accès gratuit au site internet dédié sur lequel pourra être consulté et téléchargé le dossier : <https://www.registre-numerique.fr/plui-grand-lac> ou le site de Grand Lac <http://www.grand-lac.fr>

A l'issue de la date de clôture de l'enquête publique, la commission d'enquête dispose d'un délai maximal d'un mois pour transmettre son rapport et ses conclusions à Grand Lac qui pourra éventuellement modifier le projet.

Le dossier de PLUi éventuellement modifié sera alors approuvé par délibération du Conseil communautaire de Grand Lac.

Pour en savoir plus concernant le déroulement de l'enquête publique : <http://www.grand-lac.fr/>

Travaux sur la RD 991 (à partir du chemin des Moulins jusqu'au feu chemin de l'Alliu/route de Drumettaz).

- enfouissement des réseaux secs : électricité, télécommunication et éclairage public.
- renouvellement des réseaux humides eau potable et assainissement (eaux pluviales et eaux usées)
- aménagements de sécurisation de voirie par la création d'une zone 30 à l'entrée sud du village par la création de plateaux surélevés.

Pour ces travaux la commune a délégué sa maîtrise d'ouvrage au SDES pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs qui a adjugé le marché à l'entreprise SAUR. La commune a par ailleurs signé une convention de groupement de commande avec Grand Lac. La commune étant désignée coordonnateur du groupement afin de ne retenir qu'une seule entreprise pour réaliser les travaux. Le marché a été attribué à Eiffage

Séance du 18 mars 2019 : 4 délibérations numérotées 2019_14 à 2019_17

3 délibérations reportées

La séance est levée à 22h00

Suivent les signatures

Envoyées en préfecture le 27/03/2019
Reçues en préfecture le 27/03/2019
Affichées le 27/03/2019

Le Maire


 Robert AGUETTA